

Communication N° 14 - 2013 au Conseil communal

Séance du 25 septembre 2013

Entrée en vigueur du Règlement général de police de l'Association de communes Sécurité Est Lausannois au 1^{er} septembre 2013.

Réponse au postulat de la Conseillère communale, Mme Annie Mumenthaler pour l'adoption d'un règlement de police interdisant la mendicité sur le territoire de la commune

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La présente communication a pour but de renseigner votre Conseil sur l'entrée en vigueur du Règlement général de police intercommunal (ci-après RGPi) au 1^{er} septembre 2013, dont la Municipalité a été informée dans sa séance du 14 août 2013.

En effet, le Comité de direction de l'Association de communes Sécurité Est Lausannois, ayant constaté :

- que le RGPi a été approuvé et signé par la Cheffe du Département de l'intérieur, Mme Béatrice Métraux, le 26 juin 2013;
- qu'il a été publié dans la Feuille des avis officiels;
- que le délai référendaire est échu,
- a décidé d'en fixer la date d'entrée en vigueur au 1er septembre 2013.

Dans sa séance du 9 mars 2011, le Conseil communal de Pully a décidé de renvoyer le postulat de la Conseillère communale, Mme Annie Mumenthaler, "pour l'adoption d'un règlement de police de Pully interdisant la mendicité sur le territoire de la commune", à la Municipalité pour étude et rapport.

Le nouveau RGPi, par son article 42, précise que : "La mendicité, sous toutes ses formes, est interdite, de même que de charger de mendier des mineurs ou des personnes sous son autorité."

Cet article 42 répond de fait au postulat. Par conséquent, la Municipalité considère que réponse a été donnée au dit-postulat.

Le RGPi est disponible sur le site Internet www.police-estlausannois.ch, sur le site Internet communal www.pully.ch et sur demande au poste de police de Pully.

Le syndic

G. Reichen

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le secrétaire

Ph. Steiner